



Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 230517

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017



PROCES VERBAL



Le **23 mai 2017** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 19	Représentés : 4	Votants : 23
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Camille SEGUIER, (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Véronique CHATARD, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Hélène GRAVAT (procuration à Dominique VALMALLE), Yvette BERTAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL), Christophe SCHERRER (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie LEVIEZ

ABSENTS : Maryse SIRVENT, Sabrina BERTONE, Bastien MAURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques ROUSSET

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2017

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2) Bilan des acquisitions et cessions 2016
- 3) Recensement des marchés publics passés en 2016

ADMINISTRATION/CULTURE

- 4) Approbation de la convention de mise à disposition de l'arrière salle de la chapelle de l'Espace Lawrence Durrell entre Monsieur Frédéric GAUSSEN et la commune de Sommières, afin d'accueillir les œuvres de Jacqueline GAUSSEN-SALMON dans le cadre d'une exposition permanente

ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE

- 5) Renouvellement de la convention entre la Direction du Livre et de la Lecture du Gard (DLL) et la médiathèque municipale de Sommières

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 6) Subvention Etat Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque à l'Espace Lawrence Durrell
- 7) Prime annuelle du personnel communal pour 2017

ADMINISTRATION/TOURISME

- 8) Modification du règlement intérieur du camping municipal

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 9) Projet d'aménagement de la RD 6110 entre Sommières et Boisseron – Cession amiable partielle de la parcelle communale cadastrée AK158 au Conseil Départemental du Gard
- 10) Procédure de donation à titre gratuit, sans charge, à la commune de la parcelle cadastrée AD 917, sise à Sommières, chemin de Calais appartenant à l'indivision LEBRUN/GROSJEAN

=====

Sylvie ROYO rappelle que lors du conseil municipal du 6 avril, elle a annoncé s'abstenir concernant les budgets primitifs pour manque d'information, malgré les mails adressés au Maire, à Bruno BARTHEZ et Nathalie TARDIEU.

Elle tient à préciser aujourd'hui que Nathalie TARDIEU n'était pas concernée par ces mails et n'avait donc pas omis de traiter sa demande.

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2017-003	14 avril 2017	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique municipal auprès de la société BEZIERS TRUCKS SERVICES sise à Vandres
2017-004	16 mai 2017	Désignation du cabinet AFC Consultants afin de confier la mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances
2017-005	19 mai 2017	Convention de prêt ville de Sommières/Ville de Lunel pour la mise à disposition du petit train routier dans le cadre de l'évènement « Sport en fête.... un dimanche en famille

2017.05.043 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 10 avril 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 10 avril 2017

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017

Le conseil municipal accepte ces propositions
23 Pour (unanimité)

2017.05.044 – ADMINISTRATION/FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'approuver** le bilan de l'année 2016 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur
AO 793 AO 794	105 Chemin d'Escouto Poul	00ha 69a 75ca 00ha 06a 02ca	17 Mai 2016	Cession consentie à titre gratuit dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts de Saint-Laze »	GGL AMENAGEMENT
AD 900	Lieu-dit « Belleau »	00ha 01a 09ca	03 et 29 Juillet 2015	Le cédant fait cession à titre gratuit au bénéficiaire qui l'accepte	José MEIX Jacquie FOUCHER

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur
AD 935	Lieu-dit « Belleau »	00ha00a 34ca	3 et 29 Juillet 2016	Le cédant fait cession à titre gratuit au bénéficiaire qui l'accepte	José MEIX Jacquie FOUCHER
AO 779	299 Chemin de la Malle Virade	00ha 02a 18ca	06 Août 2016	Le cédant fait cession à titre gratuit au bénéficiaire qui l'accepte	Indivision TRAUCHESSEC / RAZE
AO 796 AO 798 AO799	105B Chemin Escouto Poul et lieu-dit « Mas de Laget »	00ha00a42ca 00ha01a93ca 00ha00a82ca	05 Octobre 2016	317,00 €	SIRVENT Maryse née JOLBERT
AO 801 AO 808	Lieu-dit « Mas de Laget »	00ha04a83ca 00ha01a55ca	05 Octobre 2016	638,00 €	REBOUL Annie
AK : 158 – 166 – 168 – 312 – 313 – 315 – 316. AP : 240 – 633 – 715 – 718 – 719 – 721 – 724 - 729 – 1104 – 1105 – 1107 – 1108 – 1109 – 1110 – 1112 – 1114 – 1116 – 1118. AR : 28 – 285 – 295 – 314 – 317 – 346 – 348 – 349 – 352 – 354 – 356 – 357 -	RD 6110 (délaissés de voie)	Total : 32.662 m ²	20 Septembre 2016	1 € symbolique avec dispense de paiement	Département du Gard

CESSIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur
AR 336	Route de Saussines	00ha00a45ca	27 Octobre 2016	1.350,00 €	CERRONE Bastien

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.05.045- ADMINISTRATION/FINANCES- RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2016

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2016, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
TF : 124.953,00 € TC1 : 14.784,00 € Total : 139.737,00 €	21/09/2016	PVR Escouto Poul Lot 1 : Aménagement Voirie	BRAULT MTP	34500
TF : 28.000,00 € TC1 : 14.784,00 € Total : 37.200,00 €	21/09/2016	PVR Escouto Poul Lot 2 : Réseaux Humides	BRAULT MTP	34500
TF : 32.329,85 €	21/09/2016	PVR Escouto Poul Lot 3 : Réseaux Secs	SAS DAUDET Electricité	30260

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
50.650,00 €	28/03/2016	Maitrise d'œuvre : Travaux de Construction d'une deuxième cuve au réservoir Montredon avec clôture du site et de démolition du réservoir du Château	Cabinet GAXIEU Mandataire	30105

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2016

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2016

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.05.046- ADMINISTRATION/CULTURE- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARRIERE SALLE DE LA CHAPELLE DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL ENTRE MONSIEUR FREDERIC GAUSSEN ET LA COMMUNE DE SOMMIERES AFIN D'ACCUEILLIR LES ŒUVRES DE JACQUELINE GAUSSEN-SALMON DANS LA CADRE D'UNE EXPOSITION PERMANENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention entre M. Frédéric GAUSSEN (propriétaire des tableaux de J.GAUSSEN SALMON), et la commune de Sommières, dans le cadre de la mise à disposition de l'arrière salle de la chapelle de l'Espace Culturel Lawrence Durrell, afin d'y accueillir en tant qu'exposition permanente, les œuvres de Jacqueline GAUSSEN-SALMON
La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune de la salle arrière de la chapelle située au 49, rue Taillade, ainsi que les responsabilités des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe.

Le conseil municipal accepte ces propositions
23 Pour (unanimité)

2017.05.047- ADMINISTRATION/MEDIATEQUE- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE DU GARD (DDL) ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la nouvelle médiathèque permet de renouveler la convention avec la Direction du Livre et de la Lecture du Gard afin d'élargir l'utilisation des ressources de la DLL.

La Direction du Livre et de la Lecture du Gard est un service du département qui accompagne les petites bibliothèques du territoire sous différentes formes :

- *Prêt de documents* :

Jusqu'à présent la DLL prête près de 1500 ouvrages par an à la bibliothèque de Sommières :

- Livres adultes et jeunesse par l'intermédiaire du bibliobus qui passe deux fois par an.
- Prêt de CD, partitions.
- Prêts spécifiques sur des thématiques demandées par des lecteurs
- Prêts scolaires trimestriels sur des thématiques demandées par des enseignants (en 2016, une vingtaine de prêts thématiques ont été faits à des enseignants).

- *Animation culturelle du territoire* : organisation de manifestations culturelles sur le territoire. Ainsi la médiathèque accueillera un spectacle lors de Contes en balade en novembre 2017.
- *Conseil et accompagnement* des pratiques professionnelles ; formation professionnelle.

Considérant que l'ouverture de la nouvelle médiathèque est l'occasion de renouveler la convention entre la DLL et la bibliothèque, permettant notamment l'emprunt de malles de DVD.

Il convient de mettre à jour la convention entre la Direction du Livre et de la Lecture et la Médiathèque municipale de Sommières.

Le projet de convention mis à jour, joint en annexe, fixe la nature et les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer toute convention entre la Médiathèque de Sommières et la Direction du Livre et de la Lecture et le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions
23 Pour (unanimité)

2017.05.048- ADMINISTRATION/PERSONNEL- SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FUTURE MEDIATHEQUE A L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures de tout ou partie de la médiathèque (bibliothèque principale, annexes, services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale.

Pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit être en régie directe.

Le taux fixé peut être modulé selon plusieurs critères dont la liste ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Importance numérique du public visé et caractéristiques socio-économiques et culturelles de ce public,
- Importance de l'extension horaire envisagée (notamment par rapport à la moyenne des bibliothèques de même niveau) et pertinence de cette évolution,

- Moyens mis en œuvre par la collectivité (présence de personnel qualifié, évolution du régime indemnitaire et des récupérations...),
- Qualité du diagnostic réalisé et du projet culturel,
- Surface et diversité des espaces,
- Variété des services proposés dans le cadre de cette extension,
- Qualité de l'offre documentaire et culturelle,
- Projets concernant une zone sensible, comme les quartiers politique de la ville (QPV) ou bien les zones de revitalisation rurale...

Dans le cas d'attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années, le taux arrêté pourra être dégressif.

Sont éligibles les dépenses concernant :

- L'établissement d'un diagnostic temporel,
- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet,
- Les coûts d'évaluation du projet.

Actuellement, la bibliothèque est ouverte au public 19h par semaine du mercredi au samedi de septembre à juin et 17h en juillet et août.

En plus, de l'accueil du public, la médiathèque reçoit des groupes (environ 8h/semaine):

- Mardi : 9h-11h (tout petits) / 13h-16h (classes)
- Jeudi : 9h-11h (Calade) / 13h-16h (classes)
- Vendredi : 9h-11h (Classes) / 14h30-15h30 (minibus)

Médiathèque de Sommières (de juin à septembre)	Matin	Après-midi	Total 19h
Lundi			
Mardi			
Mercredi	10h00-12h00	14h00-19h00	7h
Jeudi		16h00-19h00	3h
Vendredi		16h00-19h00	3h
Samedi	10h00-16h00		6h

Médiathèque de Sommières (juillet et août)	Matin	Après-midi	Total 13h
Lundi			
Mardi		16h00-19h00	3h
Mercredi	10h00-12h00	16h00-19h00	5h
Jeudi		16h00-19h00	3h
Vendredi		16h00-19h00	3h
Samedi	10h00-13h00		3h

A l'ouverture de la médiathèque, soit **dès la rentrée de septembre 2017**, la collectivité souhaite promouvoir d'avantage la lecture publique et développer des actions en directions des publics et plus particulièrement des jeunes.

Aussi, compte tenu du nouvel Espace culturel Lawrence Durrell réhabilité (médiathèque 277m² + salle multimédia 65m² + réserve 48m²) et des embauches de personnels (2 agents en contrat aidé à 20h) il est proposé une augmentation des horaires d'ouverture au public afin de répondre au mieux aux besoins des usagers du territoire.

Médiathèque de Sommières (hors vacances scolaires)	Matin	Après-midi	Total 26h
Lundi			
Mardi		15h30-18h30	3h
Mercredi	10h00-20h00		10h
Jeudi		15h30-18h30	3h
Vendredi		15h30-18h30	3h
Samedi	10h00-17h00		7h

Médiathèque de Sommières (pendant vacances scolaires)	Matin	Après-midi	Total 25h
Lundi			
Mardi	10h00-12h00	15h30-18h30	5h
Mercredi	10h00-18h00		8h
Jeudi			
Vendredi	10h00-12h00	15h30-18h30	5h
Samedi	10h00-17h00		7h

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mars 2017,

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver l'extension des horaires d'ouverture** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
- **De procéder aux recrutements des personnels,**
- **D'approuver** le coût prévisionnel pour l'extension des horaires d'ouverture qui s'élève à 43 582 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO fait remarquer qu'il est dommage que le conseil municipal déclare et valide que l'aménagement de la médiathèque au sein de l'Espace Lawrence Durrell soit fait pour « répondre aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes ». Elle estime que ces travaux sont, à ce jour, entièrement financés par les sommiérois, pour la part restant après les diverses subventions obtenues.

Elle pense que cela est dangereux car cela équivaut à une validation de cet état de fait qui mettra la commune en difficulté lorsqu'elle demandera à la Communauté de Communes, une participation aux frais au titre d'utilisatrice des infrastructures sommiéroises.

Il lui semble donc utile d'enlever les mots « populations de la Communauté de communes » inscrits dans le projet de délibération.

Pierre MARTINEZ répond que la demande de subvention qui mentionne l'intérêt communautaire se justifie, car l'espace Lawrence Durrell accueille et accueillera un public large (commune et communes environnantes). Il ajoute que si ce projet a été largement subventionné, c'est aussi parce que la commune a su convaincre ses financeurs de l'intérêt du projet à la fois pour Sommières mais également pour un territoire plus large.

2017.05.049- ADMINISTRATION/PERSONNEL- PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé d'adoption, congés pathologiques pour grossesses ou couches, congé de paternité, accident du travail : **pas d'abattement.**
- Maladie ordinaire, accident de trajet, autorisations d'absence pour enfants malade, absence de service fait :
 - Franchise : **90 jours sur une période allant du 1^{er} novembre au 30 octobre**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**
- Congé de longue maladie, congés de longue durée, grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de 802,63€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 30 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser** que pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévisionnelle inscrite au budget pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 52 216€.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.05.050- ADMINISTRATION/TOURISME- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel du camping municipal a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997, amendé par délibération du 13 novembre 1997 et modifié par délibération en date du 7 juillet 2009 (n°09.07.06).

Il y a lieu aujourd'hui de le réactualiser afin d'intégrer notamment, à l'article 6, les dispositions relatives au « forfait saison entière » et notamment les modalités de calcul tarifaire en cas de départ anticipé lié à un risque d'inondation.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver le projet de nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.05.051- ADMINISTRATION/AFFAIRES FONCIERES- PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 6110 ENTRE SOMMIERES ET BOISSERON-CESSION AMIABLE PARTIELLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AK158 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Gard, en coordination avec le Conseil Départemental de l'Hérault, envisage des travaux de réaménagement de la Route Départementale 6110, entre Sommières et Boisseron.

Par délibération n° 2015.09.161, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 08 Décembre 2015, ce projet d'aménagement tel que défini par l'arrêté Préfectoral n° 2015-SEI-GVE n° 0036 en date du 28 Octobre 2015.

Selon les informations obtenues auprès du Département du Gard et publiées dans le journal municipal n° 39 de Janvier 2017, « *Cette opération s'inscrit dans la modernisation et la sécurisation de l'axe qui relie Sommières à l'autoroute A9 (Lunel). Le trafic supporté actuellement par la RD 6110 est de l'ordre de 14 500 véhicules/jour avec 5 % de poids lourds. Le projet consiste à calibrer la route sur un linéaire de 1020 m selon le profil des voies de niveau 2 du Schéma Routier Départemental. Il prévoit également le regroupement des accès riverains et du Chemin de la Royalette au niveau du carrefour existant et la reconstruction de la RD 6110 à l'ouest de la route existante qui est, quant à elle, conservée comme voie de desserte des propriétés riveraines. Enfin le projet envisagé permet d'assurer la continuité d'une connexion mode doux entre les Communes de Sommières et Boisseron.* »

Afin de réaliser l'ensemble de ces aménagements, le Département du Gard a dû acquérir les emprises foncières nécessaires pour la réalisation des travaux. Cette phase d'acquisition amiable est maintenant terminée et le dossier d'enquêtes publiques conjointes préalable à l'utilité publique et parcellaire qui seront conduites sur les Communes de Sommières et Boisseron doit être déposé.

Pour ce qui est de l'enquête parcellaire, il se trouve que la parcelle cadastrée AK 158 qui correspond à un fossé exutoire est aujourd'hui propriété communale et dans le cadre du projet d'aménagement, le

Département a sollicité, par un courrier en date du 08 Mars dernier, une cession amiable partielle de cette parcelle pour une superficie de 108 m².

Cette parcelle est située dans la zone Aa du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 Février 2008 et dans la zone NU (Aiea fort et modéré en zone non urbaine) du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par Arrêté Préfectoral du 03 Juillet 2008.

Aussi, compte tenu de l'ensemble du projet, il a été évoqué la possibilité d'une cession amiable sur la base de l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Par un avis n° 2017-321V0434 du 14 Avril 2017, le service France Domaine a confirmé que compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus de leur service, la valeur vénale de cette parcelle est estimée à l'Euro symbolique.

Le document d'arpentage du 13 Février 2017, correspondant à la division cadastrale en cours, est annexé à la présente délibération.

Désignation des propriétés après cession :

Département : Gard 30							
Commune de SOMMIERES : 321							
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AK	158	Chemin de Montpellier	00ha 13a 43ca	AK	En cours de numérotation (a)	00ha 01a 08ca	Conseil Départemental du Gard
				AK	En cours de numérotation (b)	00ha 12a 35ca	Commune de Sommières

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la cession amiable partielle de la parcelle communale cadastrée AK 158 représentant une superficie de 108 m², comme indiqué dans le tableau ci-dessus, au Conseil Départemental du Gard pour l'Euro symbolique avec dispense de paiement dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 6110 entre Sommières et Boisseron,
- **D'approuver** la modification du parcellaire cadastral correspondant au document d'arpentage du 13 Février 2017 annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à l'acte rédigé en la forme administrative par les services du Département du Gard et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

2017.05.052- ADMINISTRATION/AFFAIRES FONCIERES- PROCEDURE DE DONATION A TITRE GRATUIT, SANS CHARGE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AD917, SISE A SOMMIERES, CHEMIN DE CALAIS APPARTENANT A L'INDIVISION LEBRUN/GROSJEAN

Monsieur le Maire indique que par un courrier en date du 16 Janvier dernier, Madame Aude GROSJEAN et Monsieur Alexandre LEBRUN ont fait part à la Commune de la donation à titre gratuit d'une bande de terrain située le long de leur propriété représentant la parcelle cadastrée AD 917 d'une contenance de 47 m², sise à Sommières, Chemin de Calais.

En effet, cette parcelle représente aujourd'hui la bande de roulement de la chaussée et la partie de l'accotement contigüe au Chemin de Calais et est située au droit de leur propriété cadastrée AD 914 et 916.

Il est précisé qu'aucune estimation n'a été demandée au Service des Domaines conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 qui stipule : « Acquisition d'un bien par la Commune. L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeuble d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment), ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la donation à la Commune à titre gratuit, sans charge, d'une bande de terrain d'une superficie de 47 m² correspondant à la parcelle cadastrée AD 917, sise à Sommières, Chemin de Calais appartenant à Madame Aude GROSJEAN et à Monsieur Alexandre LEBRUN, représentant aujourd'hui la bande de roulement de la chaussée et la partie de l'accotement contigüe à la voie communale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière seront à la charge de la Commune de SOMMIERES et inscrits au budget 2017

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour (unanimité)

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Guy MAROTTE



